



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_25
ECOLE MARCEL PAGNOL - CLASSE ULIS - CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :8
Votants :.....38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_25
ECOLE MARCEL PAGNOL - CLASSE ULIS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES

DELIBERATION N°DCM2025_25
Ecole Marcel Pagnol - Classe ULIS - Convention de participation financière avec les communes de résidence des élèves

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résidant sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence.

Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

L'école Marcel Pagnol sise sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe dispose d'une classe pour la mise en place du dispositif de l'éducation nationale ULIS. C'est une classe spécialisée avec un maximum de 12 élèves. Ceux-ci sont inscrits à la suite d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Les enfants de cette classe sont en situation de handicap et suivent un projet personnalisé de scolarisation.

Sur l'année scolaire 2024-2025, il est recensé six élèves des Hauts-d'Anjou, mais également :

- un élève de Morannes,
- un élève de Cheffes,
- un élève de Tiercé,
- trois élèves de Miré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, article L.212-8 du rappelant que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025 déterminant le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Famille Éducation,

Considérant les 6 élèves de la classe ULIS domiciliés hors Les Hauts-d'Anjou,

Considérant que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol se réfère au coût annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou, à savoir 783 € par élève,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conventions à intervenir avec chaque commune concernée, à savoir : Cheffes, Tiercé, Morannes et Miré pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Marcel Pagnol.

DELIBERATION N°DCM2025_25

ECOLE MARCEL PAGNOL - CLASSE ULIS - CONVENTION

FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES

ID : 049-200084903-20250408-DCM2024_25A-DE

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à informer les communes concernées et émettre les titres de recettes correspondant,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.